

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## **DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **CREATION TEMPORAIRE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

### **SERVICE TECHNIQUES – EAU POTABLE ASSAINISSEMENT**

DGS - Ressources humaines  
N° 2018-D-235

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2017.01.36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service eau potable assainissement

### **DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> -** Est approuvée la création temporaire de 2 postes d'adjoint technique au sein des services techniques, eau potable assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 31 août 2018.
- Article 2 -** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3 -** Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

Angoulême, le 18 juin 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 27 juin 2018**  
Publié ou notifié,  
**Le 27 juin 2018**